

Arrêté du Président  
Portant réglementation de la circulation sur le pont situé à l'entrée de la rue du Chambion  
à Faulx

N°2022-02-460 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.  
Vu la transmission par le Cerema en date du 15 juin 2022 du carnet de santé concernant le pont situé à l'entrée de la rue du Chambion, réalisé dans le cadre du "Programme National Ponts",  
Vu l'inspection complémentaire réalisée le 06 juillet 2022 et les préconisations des mesures à prendre, formulées par le représentant de Meurthe-et-Moselle Développement,  
Considérant que les vérifications réalisées sur l'ouvrage nécessitent la fermeture de celui-ci en raison d'un état très dégradé et d'un défaut de portance ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
Considérant l'accord du Maire de Faulx,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-02-459 CB.

**Article 2 :** A compter du 11 juillet 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre : la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés au niveau du pont situé à l'entrée de la rue du Chambion depuis l'intersection avec la rue du Général Leclerc, sur la commune de Faulx.  
La circulation des cyclistes et des piétons reste elle autorisée.

**Article 3 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- sécurité : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

⇒ déviations :

- pour tous les usagers motorisés (automobiles, camionnettes, Poids-Lourds de + ou - 3.5 tonnes, motocyclettes, engins agricoles) en provenance de Montenois et souhaitant se diriger vers Bratte :  
rue du Général Leclerc ► rue de la Libération ► rue du Stade

- pour tous les usagers motorisés (automobiles, camionnettes, Poids-Lourds de + ou - 3.5 tonnes, motocyclettes, engins agricoles) en provenance de Bratte et souhaitant se diriger vers Montenois :  
rue du Stade ► rue de la Libération ► rue du Général Leclerc

⇒ signalisation :

- un panneau route barrée à 500m sera positionné à l'entrée de la rue du Chambion / intersection rue du Stade

- un panneau route barrée sera positionné de part et d'autre du pont situé à l'entrée de la rue du Chambion / intersection rue du Général Leclerc

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de DIEULOUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES:

Mairie de Faulx  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de DIEULOUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Service environnement  
SDIS 54

Pompey, le 07 juillet 2022

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade

Corinne CARO

Publié et notifié : le 07 juillet 2022